COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°52/2024

Date de convocation : 31 octobre 2024
Date d'affichage : 31 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi sept novembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, AUGROS , ROUÉ, MANASSÉ, LOPES DUQUE, FAYAT, TWARDAWA Mrs ROBBE, LEBOULLENGER, JACQUIER, SAILLARD, GAILLARD, LOPES DUQUE, RICHARD, AUGROS, BIGOT, LAMÉ.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr LOPES DUQUE, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme BELABED avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ .

Absent sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mme MARIÉ, Mr GUIBERT

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : DEMANDES DE TOUTES SUBVENTIONS ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

M. ROBBE informe que les locaux actuels de la police municipale ne sont pas adaptés d'une part, au fonctionnement du service et en termes d'accessibilité et, d'autre part, ils nécessitent une sécurisation règlementaire donc obligatoire. A ce titre, il est prévu une délocalisation de la police municipale dans la salle Saint-Vincent configurée d'un seul tenant et de plain-pied. Celle-ci nécessite des travaux de menuiserie, intérieurs et extérieurs, d'électricité et d'éléments de sécurisation. Le montant estimatif des travaux s'élève à 99 141,62 € hors taxes (ht) soit 118 969,94 € TTC.

Le second projet concerne la restauration de l'Église. La commune a pris attache avec une architecte spécialisée dans le patrimoine et propose une opération en deux tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle. La première tranche concerne la réfection de la toiture du versant sud des travées du chœur et travaux divers, travaux considérés comme prioritaires d'un point de vue sécuritaire. La seconde tranche concerne la réfection de la toiture du versant sud de la nef et du bas-côté et travaux divers. Le montant global estimatif des travaux s'élève à 379 500€ hors taxes (ht) avec une première tranche ferme à 184 000 € ht soit 220 800 € TTC et une seconde tranche optionnelle à 195 500€ ht soit 234 600 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-10 qui dispose que le représentant de l'État dans le département peut accorder une dérogation pour les opérations concernant le patrimoine non protégé et subventionner les travaux à 100%,

Vu la possibilité de solliciter annuellement une subvention auprès de la préfecture au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL) ainsi qu'une subvention au titre de la « Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux » (DETR),

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Direction Départementales des Affaires Culturelles,

Vu les conditions d'obtention des subventions État – exercice 2025,

Vu le plan de financement ci-dessous,

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-52-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

	Locaux Police Municipale		Réfection Église -Tranche 1	
Subventions	**Taux subventions**	**Montants**	**Taux subventions**	**Montants**
Toutes subventions État	80 %	**79 313,30 €**	51,09 %	**94 005,60 €**
Département (Direction des Affaires Culturelles)			48,91%	89 994,40 €
Commune	20%	19 828,32 €		
TOTAL	100%	99 141,62 € ht	100%	184 000 € ht

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** la construction d'un nouveau poste de police municipale pour un montant de 99 141,62 € ht soit 118 969,94€ ttc ainsi que le programme de réfection de l'église, tranche 1, pour un montant de 184 000 € ht soit 220 800 € ttc.

- **DÉCIDE** de présenter un dossier de demandes de toutes subventions ÉTAT dans le cadre de la programmation 2025.

- **APPROUVE** le projet de financement des deux projets d'investissement exposé ci-dessus.

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant notification des subventions.

- **DIT** qu'en cas de refus d'une prise en charge totale pour les travaux de réfection de l'église, 20% de la somme sera prévue au budget 2025, article 21318 de la section d'investissement.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

Vote pour 20, 4 abstentions Mr LEBOULLENGER, Mme TWARDAWA, Mr BIGOT, Mr SAILLARD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-52-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°53/2024

Date de convocation : 31 octobre 2024
Date d'affichage : 31 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi sept novembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, AUGROS , ROUÉ, MANASSÉ, LOPES DUQUE, FAYAT, TWARDAWA Mrs ROBBE, LEBOULLENGER, JACQUIER, SAILLARD, GAILLARD, LOPES DUQUE, RICHARD, AUGROS, BIGOT, LAMÉ.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr LOPES DUQUE, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme BELABED avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ .

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mme MARIÉ, Mr GUIBERT

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : Demande de subvention au Département de Seine-et-Marne – Restauration église

M. le Maire informe que le Département de Seine-et-Marne accorde aux collectivités une subvention au titre de la restauration du patrimoine communal.

L'église ayant grandement besoin d'être restaurée, notamment sa toiture, la commune a pris attache avec une architecte spécialisée dans le patrimoine et propose une opération en deux tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle.
La première tranche concerne la réfection de la toiture du versant sud des travées du chœur et travaux divers, travaux considérés comme prioritaires d'un point de vue sécuritaire.
La seconde tranche concerne la réfection de la toiture du versant sud de la nef et du bas-côté et travaux divers.
Le montant global estimatif des travaux s'élève à 379 500 € hors taxes (ht) avec une première tranche ferme à 184 000 € ht et une seconde tranche optionnelle à 195 500 € ht.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la possibilité de solliciter le Département de Seine-et-Marne via la Direction des Affaires Culturelles pour une subvention,
Considérant que le montant de la subvention est limité à 50% du montant prévisionnel hors taxes avec un plafond de 90 000€,

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-53-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Vu le plan de financement ci-dessous :

	Réfection Église	
Subventions	**Taux subventions**	**Montants**
Toutes subventions État	51,09%	94 005,60 €
Département (Direction des Affaires Culturelles)	48,91%	89 994,40 €
TOTAL	100%	184 000 € ht

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE le programme de réfection de l'église, tranche 1, pour un montant ht de 184 000 € .

- SOLLICITE le Département de Seine-et-Marne pour une subvention au taux de 48,91 % de la dépense soit un montant de 89,994,40 € pour la réfection de l'église tranche 1.

- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention départementale.

- DIT qu'une demande de dérogation pour une subvention totale du coût de l'opération (tranche 1) est sollicitée auprès du préfet,

- DIT qu'en cas de refus d'une prise en charge totale, 20% de la somme sera prévue au budget 2025, article 21318 de la section d'investissement.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

Vote pour 21, 3 abstentions Mr BIGOT , Mr SAILLARD, Mr LEBOULLENGER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-53-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°54/2024

Date de convocation : 31 octobre 2024
Date d'affichage : 31 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi sept novembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, AUGROS , ROUÉ, MANASSÉ, LOPES DUQUE, FAYAT, TWARDAWA Mrs ROBBE, LEBOULLENGER, JACQUIER, SAILLARD, GAILLARD, LOPES DUQUE, RICHARD, AUGROS, BIGOT, LAMÉ.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr LOPES DUQUE, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme BELABED avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ .

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mme MARIÉ, Mr GUIBERT

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERTS » POUR LE COMPLEXE TENNISTIQUE

M. ROBBE rappelle que le complexe tennistique de Saint-Germain sur Morin est devenu propriété communale par acte notarié du 28 juin 2022. Cet équipement a été construit en 1991 avec, dans un premier temps, deux courts couverts et augmenté d'un court en 2009. L'éclairage des courts ne correspond plus aux normes actuelles, est vieillissant avec une efficacité lumineuse moindre et est très énergivore, ce qui peut être problématique notamment dans le cadre des compétitions. Pour toutes ces raisons, la commune a contacté la Fédération Française de Tennis qui, par le biais du comité de Seine-et-Marne, peut allouer des subventions. Le passage à un éclairage LED apportera un confort lumineux pour les utilisateurs, sera plus écologique et plus économique.

Le montant des travaux s'élève à 23 672€ ht soit 28 406,40€ ttc.

M. ROBBE précise qu'une autre demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis est également sollicitée mais ne nécessite pas de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du diagnostic des installations effectué le 4 juillet 2024 par la ligue Ile-de-France de la Fédération Française de Tennis,

Considérant qu'une subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux peut être demandée auprès du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires via le dispositif appelé « Fonds Vert »,

Considérant que la subvention de la FFT peut être de 20% maximum,

Considérant les différentes réunions avec le Club de Tennis de Saint-Germain et notamment avec Madame la Présidente approuvant ce projet de rénovation,

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-54-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Vu le financement ci-dessous,

	Réfection Église	
Subventions	**Taux subventions**	**Montants**
Fédération Française de Tennis	20%	4734,40 €
Fonds Vert	30%	7101,60 €
Commune	50%	11 836 €
TOTAL	100%	23 672 € ht

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE le projet de relamping du complexe tennistique de Saint-Germain sur Morin,

- SOLLICITE une subvention auprès du Fonds Vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux,

- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention,

- DIT que la somme restant à la charge de la commune est prévue au budget communal,

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Vote pour 23, une abstention Mr LEBOULLENGER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-54-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°55/2024

Date de convocation : 31 octobre 2024
Date d'affichage : 31 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi sept novembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, AUGROS , ROUÉ, MANASSÉ, LOPES DUQUE, FAYAT, TWARDAWA Mrs ROBBE, LEBOULLENGER, JACQUIER, SAILLARD, GAILLARD, LOPES DUQUE, RICHARD, AUGROS, BIGOT, LAMÉ.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr LOPES DUQUE, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme BELABED avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ .

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mme MARIÉ, Mr GUIBERT

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : INSTAURATON D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 septembre 2024,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-55-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Après avoir recueilli un avis favorable du comité social territorial, la commune de Saint-Germain sur Morin souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **INSTAURE** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus.
- **PRÉCISE** le caractère facultatif pour l'agent d'adhérer à une mutuelle labellisée,
- **FIXE** le montant de la participation mensuelle à 30 € par agent dans la limite du montant réel de la cotisation
- **DIT** que cette participation financière sera effective à compter du 1er janvier 2025.
- **INSCRIT** au budget communal 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Vote pour 23, une abstention Mr LEBOULLENGER

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-55-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°56/2024

Date de convocation : 31 octobre 2024
Date d'affichage : 31 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi sept novembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, AUGROS , ROUÉ, MANASSÉ, LOPES DUQUE, FAYAT, TWARDAWA Mrs ROBBE, LEBOULLENGER, JACQUIER, SAILLARD, GAILLARD, LOPES DUQUE, RICHARD, AUGROS, BIGOT, LAMÉ.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr LOPES DUQUE, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme BELABED avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ .

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mme MARIÉ, Mr GUIBERT

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE

Vu l'article L.827-7 Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 autorisant la mise en place de convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités territoriales affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour se terminer le 31 décembre 2028 et pour une durée de 6 ans,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne N°2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 septembre 2024,

Vu la formule 2 comprenant la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40% ou 90% du régime indemnitaire net + garantie « invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-56-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formules	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Formule 2 (Base élargie) Incapacité temporaire totale de travail + invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net** 90% du traitement net de référence	90% du TBI+NBI net+ RI net** 90% du traitement net de référence

***TBI : Traitement Brut Indiciaire – NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire – RI : Régime Indemnitaire mensuel*

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1er janvier 2025,
- **PRÉCISE** que l'adhésion au contrat de prévoyance pour l'agent est facultative et s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.
- **OPTE** pour la formule 2 avec le niveau de prestation 2 ,
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée,
- **FIXE** la participation financière de la collectivité à 14 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **DIT** que cette participation financière sera effective à compter du 1er janvier 2025,
- **INSCRIT** au budget communal 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Vote pour 23, une abstention Mr LEBOULLENGER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-56-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°57/2024

Date de convocation : 31 octobre 2024
Date d'affichage : 31 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi sept novembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, AUGROS , ROUÉ, MANASSÉ, LOPES DUQUE, FAYAT, TWARDAWA Mrs ROBBE, LEBOULLENGER, JACQUIER, SAILLARD, GAILLARD, LOPES DUQUE, RICHARD, AUGROS, BIGOT, LAMÉ.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr LOPES DUQUE, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme BELABED avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ .

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mme MARIÉ, Mr GUIBERT

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé de Mr le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la création à compter du 1er décembre 2024 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

DIT que la dépense sera prévue au budget principal 2024 à l'article 64111

Vote pour 23, une abstention Mr LEBOULLENGER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-57-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°58/2024

Date de convocation : 31 octobre 2024
Date d'affichage : 31 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi sept novembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, AUGROS , ROUÉ, MANASSÉ, LOPES DUQUE, FAYAT, TWARDAWA Mrs ROBBE, LEBOULLENGER, JACQUIER, SAILLARD, GAILLARD, LOPES DUQUE, RICHARD, AUGROS, BIGOT, LAMÉ.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr LOPES DUQUE, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme BELABED avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ .

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mme MARIÉ, Mr GUIBERT

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un RSU. Ce rapport doit être réalisé chaque année. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mette à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GEEPC...)

Il retrace les principales données chiffrées permettant d'apprécier la situation de la collectivité au 31 décembre de l'année du bilan, d'enregistrer les réalisations effectuées et de mesurer les changements intervenus au cours de l'année écoulée.

A partir de ces indicateurs, le rapport présente des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle)
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap
- Les lignes directrices de gestion
- La comparaison avec des collectivités de taille équivalente.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au rapport biennal sur l'état des collectivités (appelé Bilan social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes.

Le rapport unique est présenté en annexe.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-58-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Vu l'article L 231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique de données,
Vu le décret n°2020-1943 du 30/11/2020 relatif au RSU dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10/12/2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 septembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND acte du Rapport Social Unique 2023

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-58-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°59/2024

Date de convocation : 31 octobre 2024
Date d'affichage : 31 octobre 2024
Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24
L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi sept novembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, AUGROS , ROUÉ, MANASSÉ, LOPES DUQUE, FAYAT, TWARDAWA Mrs ROBBE, LEBOULLENGER, JACQUIER, SAILLARD, GAILLARD, LOPES DUQUE, RICHARD, AUGROS, BIGOT, LAMÉ.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr LOPES DUQUE, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme BELABED avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ .

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mme MARIÉ, Mr GUIBERT

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : Complexe Tennistique – Règlement Intérieur

La commune est dotée de plusieurs équipements qu'elle met à disposition gratuitement des différentes associations sportives et culturelles dont le complexe tennistique.

Pour mémoire, la commune est devenue propriétaire de ces lieux par acte notarié en date du 28 juin 2022 et assure le paiement de l'emprunt contracté par le Club de Tennis, il y a plusieurs années.

En l'absence d'un règlement intérieur, il est apparu nécessaire de régulariser cette situation afin que les droits et les devoirs de chacune des parties soient clairement édictés.

Après transmission préalable du document aux élus, il convient d'adopter le règlement intérieur du complexe tennistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

-ADOPTE le règlement intérieur du complexe tennistique de Saint-Germain sur Morin,

- DIT que ce règlement pourra faire l'objet d'amendements si nécessaires ou de mises à jour,

- AUTORISE M. le Maire à signer le règlement intérieur,

- DIT que le règlement intérieur sera affiché dans le complexe tennistique et transmis à Mme la Présidente du Club de Tennis de Saint-Germain sur Morin.

Vote pour 23, une abstention Mr LEBOULLENGER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-59-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°60/2024

Date de convocation : 31 octobre 2024
Date d'affichage : 31 octobre 2024
Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24
L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi sept novembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, AUGROS , ROUÉ, MANASSÉ, LOPES DUQUE, FAYAT, TWARDAWA Mrs ROBBE, LEBOULLENGER, JACQUIER, SAILLARD, GAILLARD, LOPES DUQUE, RICHARD, AUGROS, BIGOT, LAMÉ.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr LOPES DUQUE, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme BELABED avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ .

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mme MARIÉ, Mr GUIBERT

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH « LES FARFELOUPS »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations n°03/2016, 76/2017 et 55/2018, 30/2019, n°38/2021,41 /2022, 50/2024, validant le règlement intérieur de l'ALSH "Les Farfeloups"

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'accueil à l'ALSH des enfants en cas de pédiculose, d'apporter des compléments d'information sur la composition des repas, de préciser les conditions d'accueil à l'ALSH des enfants de moins de 3 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement de l'ALSH ci-joint.

DIT que cette délibération annule et remplace le précédent règlement,

AUTORISE Mr le Maire à signer le nouveau règlement.

Vote pour 23, une abstention Mr LEBOULLENGER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-60-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°61/2024

Date de convocation : 31 octobre 2024
Date d'affichage : 31 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi sept novembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, AUGROS , ROUÉ, MANASSÉ, LOPES DUQUE, FAYAT, TWARDAWA Mrs ROBBE, LEBOULLENGER, JACQUIER, SAILLARD, GAILLARD, LOPES DUQUE, RICHARD, AUGROS, BIGOT, LAMÉ.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr LOPES DUQUE, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme BELABED avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ .

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mme MARIÉ, Mr GUIBERT

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET: RENOUVELLEMENT CONVENTION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE CLASSIQUE AVEC LE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION POUR 2024

Vu la délibération n°24-05-11 du 23 mai 2024 du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération qui soutient les communes à la mise en place de concerts de musique classique organisés par l'association Excellart,

Considérant que ce soutien se traduit par la prise en charge d'un concert de musique classique par an à hauteur de 60% du coût total du concert dans la limite de 3500 €,

Vu la convention proposée par le Val d'Europe Agglomération pour l'année 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Mr le maire à signer la convention de soutien au développement de la musique classique avec la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération ».

Vote pour 23, une abstention Mr LEBOULLENGER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077217704139-20241107-61-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°62/2024

Date de convocation : 31 octobre 2024
Date d'affichage : 31 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi sept novembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, AUGROS , ROUÉ, MANASSÉ, LOPES DUQUE, FAYAT, TWARDAWA Mrs ROBBE, LEBOULLENGER, JACQUIER, SAILLARD, GAILLARD, LOPES DUQUE, RICHARD, AUGROS, BIGOT, LAMÉ.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr LOPES DUQUE, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme BELABED avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ .

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mme MARIÉ, Mr GUIBERT

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : AGENCE POSTALE COMMUNALE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

M. le Maire expose qu'afin d'accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'appuie sur un réseau d'environ 17 000 points de contact.

La commune et La Poste définissent ensemble les modalités d'organisation de l'Agence Communale sur le plan local notamment la mise à disposition d'un agent territorial à temps complet.

M. le Maire ajoute que la volonté municipale est de pouvoir offrir un service de proximité nécessaire aux habitants, sur une amplitude la plus large possible (35h hebdomadaire), y compris les samedis matin, alors que le minimum requis par la direction de La Poste est de 12 h hebdomadaire.

En contrepartie des prestations fournies, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1185€.

La convention en cours arrivant à échéance en octobre 2024, il convient de procéder à son renouvellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Considérant la volonté municipale de pérenniser, tant qu'il est encore possible, une continuité de service pour les prestations postales courantes au service des habitants,

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-62-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DÉCIDE** de renouveler la convention pour une durée de 9 ans.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de Saint-Germain sur Morin.

Vote pour 23, une abstention Mr LEBOULLENGER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-62-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°63/2024

Date de convocation : 31 octobre 2024
Date d'affichage : 31 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi sept novembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, AUGROS , ROUÉ, MANASSÉ, LOPES DUQUE, FAYAT, TWARDAWA Mrs ROBBE, LEBOULLENGER, JACQUIER, SAILLARD, GAILLARD, LOPES DUQUE, RICHARD, AUGROS, BIGOT, LAMÉ.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr LOPES DUQUE, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme BELABED avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ .

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mme MARIÉ, Mr GUIBERT

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : **REPRISE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VRD DU LOTISSEMENT LE CLOS DE SAINT GERMAIN**

Considérant que les lots à construire du lotissement du « Clos de Saint Germain » situé rue de la croix Drouart ont été tous réalisés,
Vu l'état des lieux avant reprise dans le domaine public communal des voies et réseaux divers du lotissement du « Clos de Saint-Germain » en date du 12 décembre 2023 et du 24 septembre 2024,

Vu le code de voirie routière notamment l'article L 141-3,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à entamer la procédure de classement dans le domaine public communal des voies et réseaux divers

- du lotissement du clos de Saint Germain cadastrés ZB 231 pour 280 m², ZB 243 pour 158 m², ZB 346 pour 3580 m² .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et à cet effet procéder à toutes formalités permettant de faire le nécessaire

Vote pour 23, une abstention Mr LEBOULLENGER.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-63-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

77413	COMMUNE DE ST GERMAIN / MORIN - Logements Sociaux - La Champagn	DM 2024
Code INSEE	Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1

N°64/2024

Nombre de membres en exercice 27
Nombre de membres présents 20
Nombre de suffrages exprimés 24

VOTES : Contre 0 Pour 23
A l'unanimité
Date de convocation : 31/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept novembre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH Gérard, Maire.

Objet : Présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, AUGROS,ROUE,MANASSE, LOPES-DUQUE, FAYAT, TWARDAWA, Mrs ROBBE, LEBOULLENGER, JACQUIER, SAILLARD, GAILLARD, LOPES DUQUE, RICHARD, AUGROS, BIGOT,
LAME.
Absents : Mr GUIVARC'H POUVOIR à Mr LOPES DUQUE, Mme DIDERIK pouvoir à Mme PERROT, Mme BELABED pouvoir à Mr LAME, Mr FISCHER pouvoir à Mme
ROUE.
Absents sans pouvoir : Mr MARIE, Mme MARIE, Mr GUIBERT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612-020 : Energie - Electricité	380.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**380.00 €**	
D 023-01 : Virement à la section d'investissement		380.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		**380.00 €**
D 165-01 : Dépôts et cautionnements reçus		380.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		**380.00 €**
R 021-01 : Virement de la section de fonctionnement		380.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		**380.00 €**

Signataires : AUGROS CECILE

AUGROS JEAN-STEPHANE

BELABED KARIMA pouvoir à LAME OLIVIER

BIGOT FRANCOIS

DIDERIK CORINNE pouvoir à PERROT CHRISTINE

DIEUMEGARD AGNES

DIEUMEGARD MARIE-France

FAYAT SYLVIE

FISCHER MICHEL pouvoir à ROUE Prisca

GAILLARD JULIEN

GOUROVITCH GERARD

GUIVARCH JEAN-YVES POUVOIR LOPES-DUQUE PHILIPPE

JACQUIER CLAUDE

LAME OLIVIER

LOPES-DUQUE ISABELLE

LOPES-DUQUE PHILIPPE

MANASSE MARIE

PERROT CHRISTINE

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-64-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

77413 Code INSEE	COMMUNE DE ST GERMAIN / MORIN - Logements Sociaux - La Champagn Commune	DM 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RICHARD JEROME

ROBBE MICHEL

ROUE Prisca

SAILLARD GILLES

TWARDAWA SOPHIE

Certifié exécutoire par Monsieur GOUROVITCH Gérard, Maire, compte tenu de la transmission , le et de la publication le .

A SAINT GERMAIN SUR MORIN, le 08/11/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

le Maire

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Gérard GOUROVITCH

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-64-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°65/2024

Date de convocation : 31 octobre 2024
Date d'affichage : 31 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi sept novembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, AUGROS , ROUÉ, MANASSÉ, LOPES DUQUE, FAYAT, TWARDAWA Mrs ROBBE, LEBOULLENGER, JACQUIER, SAILLARD, GAILLARD, LOPES DUQUE, RICHARD, AUGROS, BIGOT, LAMÉ.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr LOPES DUQUE, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme BELABED avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ .

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mme MARIÉ, Mr GUIBERT

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION LA COMPAGNIE DE L'OISEAU DE L'AUBE

Vu la demande de l'association la compagnie de l'oiseau de l'aube,
Considérant que cette association exerce son activité théâtrale depuis plus d'un an sur la commune,
Vu l'exposé de Mr Loïc GUIBERT,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à la compagnie de l'oiseau de l'aube.

Vote pour 20, 4 abstentions Mr LEBOULLENGER, Mr SAILLARD, Mme TWARDAWA, Mr BIGOT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-65-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°66/2024

Date de convocation : 31 octobre 2024
Date d'affichage : 31 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi sept novembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, AUGROS , ROUÉ, MANASSÉ, LOPES DUQUE, FAYAT, TWARDAWA Mrs ROBBE, LEBOULLENGER, JACQUIER, SAILLARD, GAILLARD, LOPES DUQUE, RICHARD, AUGROS, BIGOT, LAMÉ.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr LOPES DUQUE, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme BELABED avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ .

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mme MARIÉ, Mr GUIBERT

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION ENEDIS**

Vu l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 111-52, L 121-4, L 121-5, L 322-8 du code de l'énergie,
Vu le contrat de concession conclu le 20 septembre 2019 avec Electricité de France et Enedis, pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique,

Considérant que le programme pluriannuel d'investissements pour la période 2020-2024 arrive à son terme,

Vu les articles 11 du cahier des charges de la concession et les articles 6 et 7 de l'annexe 2 du cahier des charges,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente avec Enedis et Electricité de France.

Vote pour 23, une abstention Mr LEBOULLENGER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-66-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°67/2024

Date de convocation : 31 octobre 2024
Date d'affichage : 31 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi sept novembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, AUGROS , ROUÉ, MANASSÉ, LOPES DUQUE, FAYAT, TWARDAWA Mrs ROBBE, LEBOULLENGER, JACQUIER, SAILLARD, GAILLARD, LOPES DUQUE, RICHARD, AUGROS, BIGOT, LAMÉ.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr LOPES DUQUE, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme BELABED avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ .

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mme MARIÉ, Mr GUIBERT

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : **REMBOURSEMENT FRAIS RESTAURATION ASTREINTE TECHNIQUE INONDATION 12 OCTOBRE**

Vu la facture d'achat réglée par Mr GAILLARD de repas destinées aux agents techniques d'astreinte au carrefour RD 934/RD 436 d'un montant de 103,70 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de rembourser la somme de 103,70 € à Mr Julien GAILLARD.

Vote pour 22, 2 abstentions Mr LEBOULLENGER, Mme TWARDAWA.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-67-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°68/2024

Date de convocation : 11 avril 2024
Date d'affichage : 11 avril 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi vingt-cinq avril le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Agnès, PERROT, BELABED, MANASSÉ, TWARDAWA, DIDERIK, LOPES DUQUE, Mrs ROBBE, LEBOULLENGER, SAILLARD, BIGOT, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS, JACQUIER, RICHARD, FISCHER, LOPES DUQUE.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr GUIBERT avec pouvoir à Mme BELABED , Mme DIEUMEGARD Marie-France avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD, Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr LOPES DUQUE , Mme AUGROS avec pouvoir à Mme PERROT, Mme ROUÉ avec pouvoir à Mr FISCHER,

Absents sans pouvoir : Mme MARIÉ, Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : **REMBOURSEMENT ACHATS FOURNITURES ET MATERIELS POUR LE SALON DU BIEN ETRE**

Considérant que la délibération n°41/2024 comportait une erreur sur la somme à rembourser à Mme Cécile AUGROS, a avancé sur ses fonds personnels la somme de 267,53 € TTC pour l'achat de matériels et de fournitures pour le salon du bien-être.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ANNULE la délibération n°41/2024

DECIDE de rembourser la somme de 179,55 € à Mme Cécile AUGROS.

Vote pour 23, une abstention Mr LEBOULLENGER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-68-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

77413 Code INSEE	COMMUNE DE ST GERMAIN / MORIN - Budget Communal M14 Commune	DM 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1

N° 69/2024

Nombre de membres en exercice 27
Nombre de membres présents 20
Nombre de suffrages exprimés 24

VOTES : Contre 0 Pour 23
A l'unanimité
Date de convocation : 31/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept novembre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH Gérard, Maire.

Objet : Présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, AUGROS, ROUE, MANASSE, LOPES DUQUE, FAYAT, TWARDAWA, Mrs ROBBE, LEBOULLENGER, JACQUIER, SAILLARD, GAILLARD, LOPES DUQUE, RICHARD, AUGROS, BIGOT, LAME.
Absents avec pouvoir : Mr GUIVARC'H pouvoir à Mr LOPES DUQUE, Mme DIDERIK pouvoir à Mme PERROT, Mme BELABED pouvoir à Mr LAME, Mr FISCHER pouvoir à Mme ROUE.
Absents sans pouvoir Mr MARIE, Mme MARIE, Mr GUIBERT.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 64111-020 : Rémunération principale titulaires		77 400,00 €
D 64118-020 : Autres indemnités		20 037,00 €
D 64131-020 : Rémunérations		55 900,00 €
D 64138-020 : Primes et autres indemnités		20 005,00 €
D 6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		51 183,00 €
D 6453-020 : Cotisations aux caisses de retraites		30 475,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		**255 000,00 €**
D 6815-01 : Dot. prov. pour risques fonct. courant	135 000,00 €	
D 6865-01 : Dot. prov. risques et charges financiers	120 000,00 €	
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	**255 000,00 €**	

Signataires :

AUGROS CECILE	
AUGROS JEAN-STEPHANE	
BELABED KARIMA Pouvoir à Mr LAME	
BIGOT FRANCOIS	
DIDERIK CORINNE pouvoir à Mme PERROT	
DIEUMEGARD AGNES	
DIEUMEGARD MARIE-France	
FAYAT SYLVIE	
FISCHER MICHEL	
GAILLARD JULIEN	
GOUROVITCH GERARD	
GUIVARCH JEAN-YVES POUVOIR LOPES DUQUE PHILIPPE	
JACQUIER CLAUDE	
LAME OLIVIER	
LOPES DUQUE ISABELLE	
LOPES DUQUE PHILIPPE	
MANASSE MARIE	

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-69-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

77413 Code INSEE	COMMUNE DE ST GERMAIN / MORIN - Budget Communal M14 Commune	DM 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PERROT CHRISTINE

RICHARD JEROME

ROBBE MICHEL

ROUE PRISCA

SAILLARD GILLES

TWARDAWA SOPHIE

Certifié exécutoire par Monsieur GOUROVITCH Gérard, Maire, compte tenu de la transmission , le et de la publication le .

A SAINT GERMAIN SUR MORIN, le 08/11/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Gérard GOUROVITCH

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20241107-69-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024